

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre à 18h30 à Charleval, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET,

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 47

Votants : 48

Date de convocation :

Le : 25 septembre 2026

Délibération publiée

Le :

Etaient présents :

Amfreville les Champs

Bacqueville

Beauficel-en-Lyons

Bosquentin

Bourg Beaudouin

Charleval

Douville/Andelle

Fleury-la-Forêt

Fleury sur Andelle

Flipou

Houville-en-Vexin

Le Tronquay

Les Hogues

Letteguives

Lilly

Lisors

Lorleau

Lyons-la-Forêt

Ménesqueville

Perriers/Andelle

Perruel

Pont Saint Pierre

Radepont

Renneville

Romilly/Andelle

Rosay-sur-Lieure

Touffreville

Val d'Orger

Vandrimare

Vascoeuil

M. Cordier,

M. Houy,

Mme Fouquet,

M. Halot,

Mmes Dalissier, Masson, MM. Calais, Durand,

M. Cramer,

M. Godebout,

Mmes Bellanger, Collemare, MM. Pernel, Vieillard R.,

M. Lehec,

M. Lebreton,

M. Bournisien,

Mme Bachelet,

Mme Collard,

Mme Lancien,

M. Herbin,

Mme Canu,

M. Baldari,

M. Cahagne,

Mmes Bonay, Lebourg, MM. Defrance, Mazurier,

M. Quéné,

Mme Lavigne-Courteux, M. Hébert,

M. Minier,

M. Vieillard G.,

Mmes Le Breton-Palier, Simon, Rayer, MM. Chivot, Romet,

Leménager, Vieux,

Mme Chapelle,

Mme Malhaire,

Mme Loison, M. Cosaque,

Mme Pluvinet-Delatre, M. Bézirard,

M. Moëns.

Pouvoir : M. Pillet à Mme Canu.

Urbanisme : avenant n°4 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°119/2022 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi, déterminant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 17 septembre 2026 ;

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a décidé de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire Lyons Andelle.

Le marché relatif à l'élaboration du PLUi a été signé le 13 mars 2023.

Pour rappel, il se décompose en trois lots :

- lot n°1 : urbanisme ;
- lot n°2 : environnement ;
- lot n°3 : suivi juridique.

A la suite des différentes rencontres avec les binômes PLUi et au regard des contraintes qui s'imposent à la Communauté de communes, telles que l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) des sols, il a été décidé de décaler le calendrier d'élaboration du PLUi.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de conclure un avenant au marché (lot 1) afin d'y ajouter des prestations supplémentaires et de modifier le calendrier d'élaboration de PLUi.

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 29 950 € HT. Pour rappel, le montant initial du lot n°1 était de 163 175 € HT.

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- autorise le Président à signer l'avenant n°4 au marché portant élaboration du PLUi de la Communauté de communes tel qu'annexé la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.